

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 791-2023, 10 mai 2023

CONCERNANT l'octroi par Investissement Québec d'un prêt sans intérêt en partie pardonnable d'un montant maximal de 151 870 500 \$ à Ultium CAM Société en commandite, pour son projet visant la préparation, la construction et le démarrage d'une usine de production de matériaux de batteries au Québec

ATTENDU QUE Ultium CAM Société en commandite est une société en commandite constituée en vertu du Code civil du Québec ayant son siège social au Québec;

ATTENDU QUE Ultium CAM Société en commandite compte réaliser au Québec un projet visant la préparation, la construction et le démarrage d'une usine de production de matériaux actifs de cathode pour le marché des batteries lithium-ion;

ATTENDU QUE ce projet présente un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1) lorsque le gouvernement lui en confie le mandat, Investissement Québec doit accorder et administrer l'aide financière ponctuelle qu'il détermine pour la réalisation de projets qui présentent un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 25 de cette loi le Fonds du développement économique est affecté à l'administration et au versement de toute aide financière prévue par un programme élaboré ou désigné par le gouvernement et de toute aide financière accordée par Investissement Québec dans l'exécution d'un mandat que le gouvernement lui confie, ainsi qu'à l'exécution des autres mandats que le gouvernement confie à Investissement Québec;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 27 de cette loi le gouvernement détermine les autres sommes, engagées notamment dans l'exécution des mandats qu'il confie à Investissement Québec, qui peuvent être portées au débit du Fonds du développement économique par cette dernière;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour octroyer un prêt sans intérêt en partie pardonnable d'un montant maximal de 151 870 500 \$ à Ultium CAM Société en commandite, pour son projet visant la préparation, la construction et le démarrage d'une usine de production de matériaux de batteries au Québec, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour octroyer un prêt sans intérêt en partie pardonnable d'un montant maximal de 151 870 500 \$ à Ultium CAM Société en commandite, pour son projet visant la préparation, la construction et le démarrage d'une usine de production de matériaux de batteries au Québec, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

QU'Investissement Québec soit autorisée à fixer toute autre condition ou modalité usuelle pour ce type de transaction;

QU'Investissement Québec soit autorisée à conclure tout contrat ou toute entente, à souscrire tout engagement et à poser tout geste nécessaire, utile ou souhaitable pour donner effet à ce qui précède;

QU'Investissement Québec soit autorisée à porter au débit du Fonds du développement économique les sommes nécessaires à l'exécution de ce mandat, à l'exception de sa rémunération;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

79778